



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 7
Présents : 12

L'An deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 25 août 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, David BELZIC, Camille BOCHE

Absents excusés : Michel CABEL, Martine JOSSO, Michael CREMET, Philippe HELARY, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

1 – Avis du conseil municipal sur le projet d'extension de l'unité de valorisation énergétique

Monsieur le Maire indique que ce conseil municipal a lieu suite à la prolongation de l'enquête publique sur le projet d'extension. Le conseil a 15 jours pour se prononcer suite à la fin de l'enquête.

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux ont reçu certains documents leur permettant d'émettre un avis :

- Les courriers de l'association « Stop au deuxième Four sur la zone Pontivy-Le Sourn », opposée au projet exposé ci-après,
- L'avis favorable de la Région Bretagne. En effet le projet est conforme aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment par la fin de l'enfouissement et la valorisation énergétique.
- L'avis favorable de l'ARS Bretagne

Il informe également, qu'au vu des délais, le conseil communautaire de Pontivy Communauté n'a pas pu se prononcer. Cependant les commissions déchets et environnement ont émis un avis favorable. Ce projet est également en conformité avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Pontivy Communauté.

Monsieur le Maire indique qu'a eu lieu le mardi 12 août une réunion publique à destination de la population détaillant l'ensemble du projet du SITTO MMI.

Afin de présenter le projet aux conseillers n'ayant pu y assister, Monsieur le Maire reprend cette présentation :

- Présentation du SITTO MMI
- Contexte du projet

- Description du projet

L'ensemble de cette présentation est fourni en annexe du présent procès-verbal.

Suite à la présentation, un débat s'engage entre les membres du conseil municipal :

Michel Fillion indique que cette solution d'incinération contrôlée des déchets, est sans doute moins pire que l'enfouissement. Cependant il faudrait que chaque citoyen diminue sa production de déchets.

Lors de la présentation, il a été indiqué que l'indicateur permettant de mesurer la qualité des rejets, relevé au sein d'une ferme laitière n'est plus effectué pour cessation d'activité. Il serait opportun de retrouver une ferme pour relever ces indicateurs.

Monsieur le maire indique que la ferme doit se trouver dans la rose des vents et dans un rayon de 4 kilomètres autour de l'usine. A ce jour, il n'a pas connaissance d'une telle installation.

Michel Fillion relève également qu'à son sens, les résultats liés aux analyses de pollution ne sont pas suffisamment communiqués au public.

Il indique également la présence d'un mur anti-bruit mais préconiserait des horaires à respecter pour le broyage des déchets. Il s'agirait de s'aligner sur la réglementation en vigueur pour les tontes par exemple. Il faut effectivement tenir compte des inquiétudes des riverains.

Jean-Jacques VIDÉLO acquiesce cet argumentaire. Il insiste sur le fait qu'il y a un manque réglementaire au niveau national et européen sur la réduction des déchets et notamment l'emballage des produits. Il invite la population à se rendre sur le site internet du SITTO MMI qui y diffuse ses rapports.

Il indique également que cette usine, comme son nom l'indique, valorise la chaleur issue de l'incinération des déchets, contrairement à l'usine d'incinération sans valorisation de la chaleur produite comme Plouharnel.

Arrivée de André THUAL

Mireille LE RUYET pose la question de l'impact sur les ressources en eau : D'où vient l'eau ? Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un cycle. L'eau de condensation produite par l'entreprise Lactalis (dessèchement du lait) est envoyé dans le circuit de la vapeur sous format d'eau, qui réchauffé par la chaudière repart dans le système de vapeur. Il souligne qu'en effet, l'ARS émet une vigilance sur le réseau eau potable. Le Maire alerte également sur la gestion des eaux pluviales.

Mireille LE RUYET sollicite Monsieur le MAIRE sur les nuisances sonores générées par les broyeurs. En effet, de nombreuses plaintes ont été recensées au mois d'août. Monsieur le Maire indique que des règles sont fixées réglementairement sur le nombre de décibels autorisés. Le SITTO MMI est soumis à ces règles. L'ARS a préconisé le suivi de ces nuisances sonores dès le début du projet.

Mireille LE RUYET a relevé lors de la présentation que l'extension envisagée faisait usage d'une technologie innovatrice (captation de CO₂), utilisée pour la première fois en France et se pose la question du recul nécessaire sur l'efficacité d'une telle mise en œuvre. Monsieur le Maire indique qu'effectivement, cette technique sera la première utilisée en France. Cependant il s'agit d'une technologie mature et approuvée, contrairement par exemple à la pyrogazéification qui avait été envisagée mais n'avait jamais dépassé le stade de prototype.

Mireille LE RUYET indique que la présence du deuxième four va nécessairement multiplier les rejets nocifs pour la santé. Monsieur le Maire indique que le SITTO MMI a produit un tableau de résultats de la qualité des rejets atmosphériques de la ligne 1 et de la ligne 2. Ces résultats sont conformes, a priori, aux seuils réglementaires.

Il relate, tel que décrit dans le rapport du SITTO MMI, quelques « accidents » relevés les années passées, où les seuils réglementaires ont été dépassés et expliqués.

Dans certains cas, la DREAL peut stopper le fonctionnement de l'usine en cas de dépassements récurrents. Des contrôles sont aussi effectués sur les intrants notamment la présence de radioactivité. L'exemple s'est produit lorsqu'il a été détecté dans un camion la présence d'un isolateur de porcelaine considéré comme radioactif.

En 2008, le capteur du Parc des Expositions a relevé des seuils élevés mais liés à une circulation routière plus importante en raison d'une déviation pour travaux qui rapprochait la circulation des lieux de prélèvement de lichen.

Monsieur le Maire précise qu'en plus du suivi en continu, la réglementation impose des contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques.

Mireille LE RUYET pose la question de savoir quelles sont les besoins des différentes entreprises en vapeur et si ces besoins vont évoluer dans le temps.

Monsieur le Maire indique que les entreprises comme Lactalis, ont un besoin constant annuel de vapeur. Contrairement à d'autres entreprises qui, après étude, ne se sont pas intégrées au projet car leur besoin est ponctuel.

Mireille LE RUYET demande des précisions sur les risques sanitaires auprès de la population. Monsieur le Maire indique que la réglementation relative aux installations de valorisation énergétique prévoit la mise en œuvre d'un programme annuel de surveillance de l'impact de l'installation sur son environnement. Pour le SITOMMI, le programme avait débuté par une étude de dispersion des fumées dès novembre 2005. A partir des résultats, différents points de prélèvement ont été définis. Compte tenu des zones potentielles de retombées, il avait été décidé, en relation avec les services de la Préfecture du Morbihan (DREAL), de retenir le suivi des dioxines et métaux sur les lichens. Depuis cette mise en place, les résultats sont conformes à la réglementation. De plus, l'Usine Valorisation Énergétique est équipée de 2 analyseurs multigaz en sortie de cheminée, qui permettent de restituer, en temps réel, les différents paramètres d'analyse des rejets atmosphériques.

Mme LE RUYET demande si les retombées directes sur la population locale sont connues. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Mme Cathy STEPHAN indique que le passage de nombreux camions va certainement augmenter la nuisance pour les riverains. Jean-Jacques VIDELO indique qu'il a été évalué à une dizaine le nombre de passage supplémentaire de camions par jour. En effet, il est envisagé deux projets de construction de station de transfert sur le territoire de Ruffiac et Le Faouët. Ces stations permettent une rupture de charge où un petit véhicule (benne à ordures ménagères) déverse dans un véhicule de grande capacité (semis 44 tonnes), ce qui réduit le nombre de véhicules sur la route. L'ARS a validé cette organisation. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les poids lourds ne passent pas par les zones urbaines, hormis la RD2.

Patricia GUIGUENO pose la question de savoir si l'ensemble des déchets du Département vont être pris en charge par l'usine de pontivy. Monsieur le Maire indique que la taille de l'usine permet de recevoir les déchets du territoire du syndicat et en aucun cas les déchets des autres territoires.

Véronique SIMON demande combien de foyers riverains sont susceptibles d'être impactés. Monsieur le maire indique ne pas pouvoir répondre à cette question.

N'ayant plus de question, M Le Maire propose de passer au vote. Il propose un vote à bulletins secrets en deux phases : Favorable ou défavorable au projet puis dans un second temps Favorable avec ou sans réserve.

Conformément à l'article L 2121-21 du CCGT, et s'agissant d'une présentation, le vote a lieu au scrutin secret :

Résultat du vote

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Favorables : 9

Défavorables : 3

Les membres du conseil municipal décident de réaliser le second vote à main levée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal décident d'émettre un avis favorable avec réserves.

Après discussion, le conseil municipal souhaite émettre les réserves suivantes :

- Protection du réseau d'adduction publique doit être renforcée
- Vigilance sur le traitement des Eaux pluviales du site
- Suivi renforcé de la qualité de l'air particulièrement des Dioxines et Furane
- Vigilance sur les nuisances sonores en général et les nuisances sonores suite à la mise de route de la seconde ligne et le cumul avec le bruit existant sur la zone d'activité économique du Blavet.
- Ediction de règles strictes des plages d'utilisation du broyeur à marteau (heures ouvrées et pas le week-end)
- Erection de murs anti-bruit afin de protéger les habitations les plus proches.

2 – COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

Néant

3 – AFFAIRES DIVERSES

Néant

4 – Questions diverses

Néant

A 19h55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.